

# ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

## COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

### RAPPORT N°2023-029/ALT/CAGIDH

**DOSSIER N°059 :**     RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
DISSOLUTION DU HAUT CONSEIL POUR LA  
RECONCILIATION ET L'UNITE NATIONALE

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,  
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député  
**Salif YADA**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 10 août de 15 heures 05 minutes à 16 heures 55 minutes et le vendredi 11 août de 15 heures 05 minutes à 18 heures 40 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant dissolution du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Les commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par la députée Bénédicte BAILOU ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Yacouba SAVADOGO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission s'est appropriée le contenu du projet de loi. Cette séance d'appropriation a eu lieu le lundi 7 août 2023 de 09 heures 12 minutes à 12 heures 23 minutes.

# **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

## **1. Contexte et justification du projet de loi**

Le Burkina Faso a connu plusieurs initiatives de réconciliation censées recoudre le tissu social effrité par les différentes frustrations et injustices résultant des crimes économiques et de sang, des bris de carrières et diverses atteintes aux droits humains. Il s'agit notamment du travail du Collège des Sages et de celui de la Commission de réconciliation nationale et des réformes (CRNR).

Après l'insurrection de 2014, la Commission de réconciliation nationale et des réformes qui avait pour mission générale d'établir une société véritablement démocratique, juste, libre et inclusive au Burkina Faso a vu le jour. Au terme de ses travaux, elle avait proposé, à travers sa sous-commission Vérité, Justice et Réconciliation nationale, la création du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

Cette recommandation a effectivement été mise en œuvre à travers la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

A l'analyse, le HCRUN est donc une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ayant un mandat de cinq (05) ans, susceptible de prorogation en cas de nécessité.

Il a pour mission de mettre en œuvre les recommandations formulées par la sous-commission Vérité, Justice et Réconciliation nationale de la Commission de réconciliation nationale et des réformes et contribue à la création de conditions favorables à la réconciliation et à l'unité nationale, à la cohésion sociale, gage de paix et de stabilité pour un développement durable.

La Charte de la Transition du 14 octobre 2022 prévoit défendre et faire la promotion d'un certain nombre de valeurs parmi lesquelles figurent en bonne place la vérité, la justice, la réconciliation, la bonne gouvernance et le dialogue. A cet effet, une de ses missions, telle que cela ressort de ladite charte est « d'œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale ». Pour ce faire, elle a, dans le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, accordé des attributions en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale au Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille. L'article 11 du décret sus référencé précise que le Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille est chargé, en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale, de :

- l'élaboration des politiques, stratégies, plans, programmes et projets en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale ;
- la contribution à la prévention et à la gestion des conflits communautaires en relation avec les ministres compétents ;
- la poursuite du processus de la réconciliation nationale ;
- la promotion de la cohésion sociale en relation avec les ministres compétents ;

- la mise en œuvre et du suivi des stratégies nationales en matière de réconciliation nationale, cohésion sociale, prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent et le Pacte du vivre ensemble ;
- la mise en œuvre et du suivi du Programme Désarmement Démobilisation/Déradicalisation, Réintégration socio-économique et Réinsertion sociocommunautaire (P2DR-BF).

Le constat qui se dégage est que ces attributions viennent en concurrence de celles qui sont jusque-là portées par le HCRUN. En effet, le HCRUN a pour mission la création de conditions favorables à la réconciliation et à l'unité nationale, à la cohésion sociale, gage de paix et de stabilité pour un développement durable. A titre d'illustration, il est utile de rappeler que le HCRUN est chargé, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN), notamment :

- d'assurer le traitement des cinq mille soixante-cinq (5 065) dossiers déjà enregistrés et des dossiers en cours d'enregistrement pour y apporter des solutions appropriées ;
- de rechercher et situer les responsabilités de crimes et toute violation grave des droits humains à caractère politique, non encore élucidés de 1960 à 2015 ;
- de proposer toute suite susceptible de contribuer à guérir ou à soulager les traumatismes subis par les victimes ou ayants droit, notamment en veillant :
  - au traitement des réclamations et en décidant des modalités de réparation des victimes et ayants droit ;
  - à la restitution des biens injustement dépossédés et à la réparation des biens détruits ;

- à l'indemnisation des victimes et ayants droit des violences en politique ;
- à la mise en œuvre des réhabilitations qui sont ordonnées ;
- à la mise en œuvre des mesures de réintégration et de réinsertion sociale qui sont ordonnées.

La bonne gouvernance et le souci de la rationalité dans l'usage des fonds publics commandent la dissolution de cette institution devenue une institution de trop.

La dissolution du HCRUN procède donc d'une volonté politique de réduire les institutions de l'Etat en évitant le chevauchement des attributions entre elles. Sa dissolution n'impactera aucunement l'atteinte des résultats escomptés en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale, ses missions ayant été reversées à un département ministériel.

## **2. Processus d'élaboration**

Le 19 avril 2021, le Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) déposait son rapport de fin de mission auprès du Président du Faso. Ce rapport recommandait, entre autres, l'élaboration et l'adoption d'une loi portant fin de mission de l'institution.

Par correspondance n°2022-587/MJDHRI du 16 mai 2022, le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux recommandait au HCRUN de clore ses activités et de transférer l'ensemble de ses dossiers et réclamations au Cabinet du Ministre d'Etat chargé de la Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale, au plus tard le 31 mai 2022. Un certificat de cessation de service portant le numéro 2023-204/PRES/SG/DRH en date du 09 mars 2023 a été délivré au profit de Monsieur Bazoumboué Léandre BASSOLE, Président du HCRUN.

Dans sa correspondance n°2023-206/PRES/CAB du 24 mars 2023 adressée à Madame le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux, le Directeur de cabinet du Président du Faso, après avoir rappelé ce qui précède, invitait à la prise de dispositions pour rendre effective la fin du mandat du HCRUN.

Pour faire suite à ce qui précède, un avant-projet de loi a été élaboré par le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions. Cet avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL) qui s'est réuni en session, le 16 mai 2023. Les observations formulées à cette occasion ont été prises en compte dans l'avant-projet de loi soumis au Conseil des ministres.

Ledit avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Conseil des ministres, en sa séance du 21 juin 2023, lequel l'a adopté puis autorisé sa transmission à l'Assemblée législative de transition.

### **3. Présentation du projet de loi**

Le présent projet de loi comporte trois (03) articles.

L'article 1 consacre la dissolution du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale.

L'article 2 constate l'abrogation de la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

L'article 3 consacre la formule exécutoire.

## **II. DEBAT GENERAL**

Au terme de l'exposé de Monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

**Question n°01 : Le Programme Désarmement Démobilisation/ Déradicalisation, Réinsertion socio-économique et Réintégration sociocommunautaire (P2DR-BF) est-il déjà créé ou est-il à créer ?**

**Réponse :** Le Programme Désarmement, Démobilisation/ Déradicalisation, Réinsertion économique et Réintégration sociocommunautaire (P2DR-BF) est déjà créé et fonctionnel. Toutefois, certains textes y relatifs sont en cours de relecture pour adapter le processus à la nature particulière des crises que vit le pays à savoir les crises de nature sécuritaire et humanitaire.

**Question n°02 : Quelle est la différence entre la réinsertion socio-économique et la réintégration sociocommunautaire ?**

**Réponse :** On utilise de manière nuancée les expressions réinsertion socio-économique et réintégration sociocommunautaire. La première met l'accent sur le volet épanouissement économique tandis que la seconde se préoccupe fondamentalement du vivre ensemble.



**Question n°03 : Qu'est-ce qui justifie le temps mis entre le dépôt du rapport du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN), depuis le 19 avril 2021, et l'adoption du projet de loi en Conseil des ministres, le 21 juin 2023 ? Quelle était la situation du personnel durant cette période ?**

**Réponse :** La justification fondamentale tient aux différents changements institutionnels que le pays a connus au cours de cette période.

La volonté politique de ne pas renouveler le mandat du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) était déjà perceptible dans le rapport de fin de mission qui a été déposé le 19 avril 2021.

Concernant la situation du personnel, depuis le dépôt du rapport du HCRUN, chaque agent a rejoint sa structure d'origine.

**Question n°04 : Quelle est la suite réservée au fond documentaire du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) ?**

**Réponse :** Par correspondance n°2022-587/MJDHRI du 16 mai 2022, le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux, avait invité le Président du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) à clore ses activités et à transférer l'ensemble de ses dossiers et réclamations au Cabinet du Ministre d'Etat chargé de la

Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale, au plus tard le 31 mai 2022. En exécution de cette instruction, les dossiers ont donc été transmis au Ministre susnommé.

**Question n°05 :** Quel est le bilan du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) depuis sa création jusqu'à sa dissolution ? Le Gouvernement peut-il mettre une copie du rapport de fin de mission du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) à la disposition de la Représentation nationale ?

**Réponse :** Dans un souci d'exhaustivité, la préoccupation de la commission trouvera réponse dans le rapport du HCRUN. Le Gouvernement prend l'engagement de satisfaire à cette sollicitation des Honorables députés et s'emploiera à mettre à la disposition de la Représentation nationale, dans les meilleurs délais, le rapport ainsi sollicité.

**Question n°06 :** Le mandat donné au Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) couvrait la période de 1960 à 2015. De 2015 à nos jours n'y a-t-il pas eu de nouveaux dossiers censés avoir porté atteinte à la cohésion sociale ? Dans l'affirmative, comment ces dossiers sont-ils gérés actuellement ?

**Réponse :** La réponse est affirmative. Ces dossiers seront reversés au Secrétariat technique de la réconciliation nationale et du vivre ensemble créé suivant l'arrêté

n°2023-046/MSAHRNGF/CAB du 06 juin 2023 et qui en assurera le traitement, conformément à ses attributions.

**Question n°07 : L'argument tiré de la pléthore d'institutions évoqué pour la dissolution du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) doit-il l'emporter sur l'opportunité, les attributions et les compétences de l'institution ?**

**Réponse :** La question de la réconciliation nationale demeure une préoccupation majeure du Gouvernement.

Ainsi, conformément au décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, cette question est confiée à un département ministériel, en l'occurrence, au Ministère en charge de la Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale, actuellement, le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille.

Cet émiettement des attributions relatives à la réconciliation nationale entre plusieurs structures pourrait être source de conflits de compétences et donc nuisible à l'atteinte de l'objectif recherché.

De plus, à la lecture combinée des articles 2 et 26 de la loi n°2015-074/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN), on parvient à la conclusion que cette institution qui, même si elle existe

juridiquement, ne peut exercer aucune mission, en ce sens que son mandat n'a pas été prorogé.

Ainsi, la suppression du HCRUN procède principalement d'une volonté politique d'efficacité dans la gestion de la question de la réconciliation, même si accessoirement cette dissolution permettra d'aboutir à une rationalisation du paysage institutionnel du Burkina Faso.

**Question n°08 : Au niveau du ministère en charge de la solidarité nationale, quelle est la structure qui exercera les missions dévolues au Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN), notamment en termes de prévention et de gestion des conflits communautaires ainsi que la poursuite du processus de réconciliation nationale ?**

**Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir les conflits de compétences entre la structure qui hérite des attributions du HCRUN et de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) ?**

**Réponse :** Le Secrétariat technique de la réconciliation nationale et du vivre ensemble créé, suivant arrêté n°2023-046/MSAHRNGF/CAB du 06 juin 2023, est la structure technique chargée d'exercer les missions dévolues au HCRUN.

Concernant le second volet de la question tenant au chevauchement entre les missions de ce secrétariat et celles de l'ONAPREGECC, il n'y a aucun risque de conflit de compétences dans la mesure où les attributions des deux structures sont fondamentalement différentes. L'ONAPREGECC est la seule structure s'occupant de la prévention et de la gestion des conflits communautaires.

**Question n° 09 : A quand l'organisation du forum de la réconciliation et de l'unité nationale annoncé par le Gouvernement?**

**Réponse :** Le forum de la réconciliation et de l'unité nationale sera organisé au terme d'un processus qui a déjà commencé avec le séminaire scientifique y relatif, tenu du 20 au 23 juin 2023 à Ouagadougou, suivi des fora régionaux.

D'autres rencontres sont prévues dans ce cadre.

La tenue de ce forum aura lieu à l'issue de ces rencontres.

**Question n°10: A part le dossier Thomas SANKARA qui a été jugé, où en est le Gouvernement avec le traitement des 5 065 dossiers déjà enregistrés et des dossiers en cours d'enregistrement pour y apporter des suites appropriées ?**

**Réponse :** Le dossier Thomas SANKARA a suivi un traitement judiciaire alors que le HCRUN a traité les dossiers dans un cadre de réconciliation nationale. Toutefois, les réponses à cette question se trouvent dans le rapport du

Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) que nous vous ferons parvenir.

**Question n°11 : Qu'en est-il du bilan concernant la situation des responsabilités de crimes et de toutes les violations graves des droits humains à caractère politique non encore élucidée de 1960 à 2015 ?**

**Réponse :** En dehors de toute précision, le Gouvernement ne saurait infirmer ou confirmer qu'il existe de pareille situation. Cependant, le rapport du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) pourrait davantage apporter une réponse à cette situation.

**Question n°12 : La neutralité dans le traitement des dossiers reversés par le Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) est-elle effective ?**

**Réponse :** Il n'y a aucune inquiétude à se faire à ce sujet, aussi bien le HCRUN que le Secrétariat technique de la réconciliation nationale et du vivre ensemble sont des structures administratives. Le reversement et le traitement des différents dossiers se feront dans la totale neutralité qui caractérise l'administration publique.

**Question n°13 : Le Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) a-t-il connu le contentieux entre les personnes handicapées admises aux différents concours, qui ont vu malheureusement leur admission remise en cause pour des raisons de textes qui en constituaient des barrières à leur pleine participation à tous les emplois de l'Etat ?**

**Réponse :** Pour se faire une idée précise sur les différents types de contentieux dont le HCRUN a été saisi, nous suggérons de se référer au rapport de ladite structure que nous nous sommes engagés à mettre à la disposition de la Représentation nationale.

**Question n°14 :** Le Gouvernement peut-il rassurer l'Assemblée législative de transition que les dossiers du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) qui ont été transférés au ministère en charge de la solidarité nationale seront pris en charge de manière adéquate ?

**Réponse :** Aucun motif ne permet de douter de la qualité du traitement qui sera réservé à ces dossiers. L'attachement du Gouvernement à leur sort est réel et l'administration dispose des compétences requises pour un traitement professionnel, efficace et efficient de ces dossiers.

**Question n°15 :** Que deviennent les dossiers de demandes d'indemnisation des députés victimes de dommages lors de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ? Ces dossiers constituent-ils une priorité pour la transition ?

**Réponse :** Un comité interministériel a été mis en place depuis le 16 mai 2023 pour analyser ces dossiers en vue de l'indemnisation des différentes victimes. Les travaux dudit comité sont actuellement en cours.

### **III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

### **IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION**

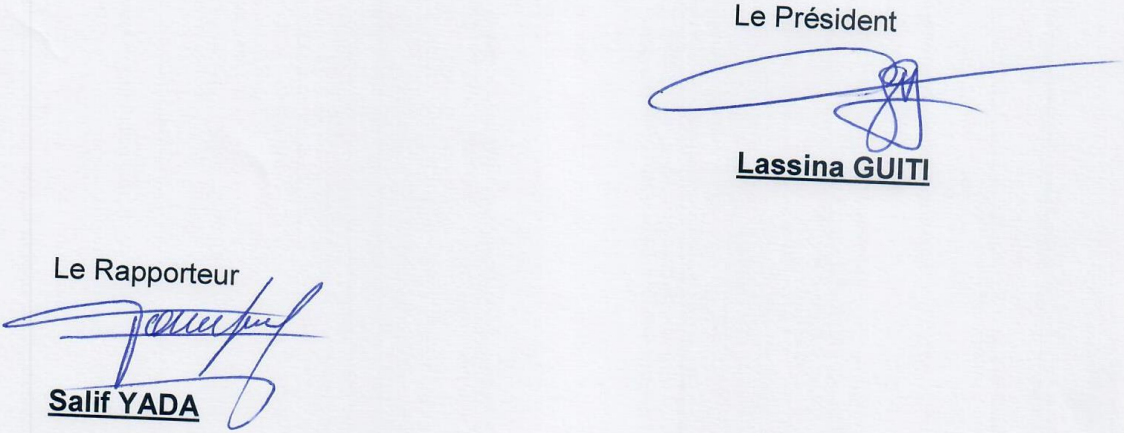
La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- consacrer la fin de la personnalité juridique du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) ;
- rationaliser l'usage des fonds publics et améliorer la gouvernance par la dissolution du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) ;
- réduire le nombre des institutions de l'Etat en évitant le chevauchement des attributions entre elles ;
- poursuivre le processus de réconciliation nationale et de cohésion sociale à travers le Secrétariat technique créé à cet effet.



Par conséquent, la Commission recommande à la plénière son adoption. Toutefois, la CAGIDH invite le Gouvernement à doter ledit Secrétariat technique de moyens adéquats.

Ouagadougou, le 11 août 2023



Le Président

Lassina GUITI

Le Rapporteur

Salif YADA

## **Séance d'appropriation 07/08/2023**

### **Liste des députés présents**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b>  | <b>Groupe constitué</b> |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| 1.                | GUITI Lassina             | FDS                     |
| 2.                | SANOU Yaya                | PDCE                    |
| 3.                | OUEDRAOGO Adama Yasser    | PP                      |
| 4.                | TAPSOBA Lin Désiré        | PDCE                    |
| 5.                | LOMPO Dafidi David        | PDCE                    |
| 6.                | KARAMBIRI Yaya            | PP                      |
| 7.                | YADA Salif                | PP                      |
| 8.                | OUEDRAOGO Irméan François | PDCE                    |
| 9.                | NANA Basile               | PDCE                    |
| 10.               | SAWADOGO Issa             | OSC                     |
| 11.               | SANGARE Moussa            | FDS                     |
| 12.               | KOMBASSERE Jean Marie     | FDS                     |
| 13.               | KANDOLO Linda Gwladys     | FDS                     |
| 14.               | SOULAMA Ousséni           | PDCE                    |
| 15.               | OUARE Samadou             | FVR                     |

### **Liste des députés absents**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b> | <b>Groupe constitué</b> |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1.                | DIALLA Moumouni          | OSC                     |

## **Séance d'audition du gouvernement : 10/08/2023**

### **Liste des députés présents**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b>  | <b>Groupe constitué</b> |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| 1.                | GUITI Lassina             | FDS                     |
| 2.                | SANOU Yaya                | PDCE                    |
| 3.                | OUEDRAOGO Adama Yasser    | PP                      |
| 4.                | TAPSOBA Lin Désiré        | PDCE                    |
| 5.                | KARAMBIRI Yaya            | PP                      |
| 6.                | YADA Salif                | PP                      |
| 7.                | OUEDRAOGO Irméan François | PDCE                    |
| 8.                | NANA Basile               | PDCE                    |
| 9.                | SAWADOGO Issa             | OSC                     |
| 10.               | SANGARE Moussa            | FDS                     |
| 11.               | KOMBASSERE Jean Marie     | FDS                     |
| 12.               | KANDOLO Linda Gwladys     | FDS                     |
| 13.               | SOULAMA Ousséni           | PDCE                    |
| 14.               | OUARE Samadou             | FVR                     |

### **Liste des députés absents**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b> | <b>Groupe constitué</b> |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1.                | LOMPO Dafidi David       | PDCE                    |
| 2.                | DIALLA Moumouni          | OSC                     |

### **Liste des députés des commissions saisies pour avis**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b> | <b>Commission</b> |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| 1.                | BAILOU Bénédicte         | Rapporteur/CGSASH |
| 2.                | SAVADOGO Yacouba         | Rapporteur/COMFIB |

### **Liste de présence de la délégation gouvernementale**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b> | <b>Fonction</b>  |
|-------------------|--------------------------|------------------|
| 1.                | BAYALA Edasso Rodrigue   | MJDHRI-GS        |
| 2.                | OUEDRAOGO Moussa         | DIRCAB/MJDHRI-GS |
| 3.                | SININI Béopadi           | CT/MJDHRI-GS     |
| 4.                | LENGANY/BA Maladô        | DGRI/MJDHRI      |
| 5.                | GANOU Tiebile            | DRIP/MJDHRI      |

## **Séance d'adoption du rapport : 11/08/2023**

### **Liste de présence des députés**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b> | <b>Groupe constitué</b> |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1.                | GUITI Lassina            | FDS                     |
| 2.                | SANOU Yaya               | PDCE                    |
| 3.                | OUEDRAOGO Adama Yasser   | PP                      |
| 4.                | LOMPO Dafidi David       | PDCE                    |
| 5.                | KARAMBIRI Yaya           | PP                      |
| 6.                | YADA Salif               | PP                      |
| 7.                | NANA Basile              | PDCE                    |
| 8.                | SAWADOGO Issa            | OSC                     |
| 9.                | SANGARE Moussa           | FDS                     |
| 10.               | KOMBASSERE Jean Marie    | FDS                     |
| 11.               | SOULAMA Ousséni          | PDCE                    |

### **Liste des députés absents ou excusés**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b>  | <b>Groupe constitué</b> |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| 1.                | KANDOLO Linda Gwladys     | FDS (absent - excusé)   |
| 2                 | OUARE Samadou             | FVR (absent- excusé)    |
| 3                 | OUEDRAOGO Irméan François | PDCE (absent- excusé)   |
| 4                 | TAPSOBA Lin Désiré        | PDCE (absent- excusé)   |
| 5                 | DIALLA Moumouni           | OSC (absent)            |

### **Liste des députés des commissions saisies pour avis**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénom (s)</b> | <b>Commission</b> |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| 1.                | SAVADOGO Yacouba         | Rapporteur/COMFIB |

### **Liste de présence des agents de la commission**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Nom et Prénoms</b>          | <b>Fonction/Commission</b>                   |
|-------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| 1.                | NANA Moumouni                  | Administrateur parlementaire/CAGIDH          |
| 2.                | OUEDRAOGO N. Gérard            | Administrateur parlementaire/CAGIDH          |
| 3.                | DALA/ASSAN Létitia<br>Thérèse  | Administrateur parlementaire/CAGIDH          |
| 4.                | SARE Inès Fabiola              | Secrétaire/CAGIDH                            |
| 5.                | KONE/TARPIDIGA Diane<br>Sylvie | Administrateur parlementaire/CGSASH          |
| 6.                | TINDANO/ZOUNDI Louise          | Administrateur parlementaire/COMFIB          |
| 7.                | OUEDRAOGO Nestor               | Secrétaire d'administration<br>parlementaire |
| 8.                | DAKO Falonne                   | Stagiaire                                    |
| 9.                | BAMOUNI Abigael                | Stagiaire                                    |